



● **LE VOTE**
Un dimanche pas comme les autres p. 2
 Le 7 juin, c'est jour d'élections en Belgique. Qui peut voter ? Qui peut être élu ? Comment le vote se passe-t-il ?



● **DÉPUTÉ**
Un sacré travail p. 3
 Une députée du Parlement wallon explique en quoi consiste son travail. Représenter la population n'est pas de tout repos.



● **UNION EUROPÉENNE**
Élections européennes p. 4
 Le 7 juin, en plus des élections régionales et communautaires, les électeurs choisiront aussi leurs représentants à l'Europe.

Le 7 juin, un dimanche d'élections

Aujourd'hui, cours d'histoire dans une classe de 6^e d'une école de Namur en l'an 3000.

Madame demande le silence. « Chut ! Je veux juste entendre le ronron de vos ordinateurs. Aujourd'hui, le 7 juin de l'an 3000, pour le cours d'histoire, je vous emmène en 2009 au temps du roi Albert II. Le 7 juin de cette année-là, un événement important a eu lieu dans notre région : les élections régionales et communautaires. Allumez vos ordinateurs et lancez le film numéro 345 de votre fichier d'histoire, intitulé : « 2009, les Belges votent ». Branchez aussi vos caméras. Tous les ordinateurs sont-ils prêts ? ». Julien lève le doigt : « Non, le mien s'est planté. Il est en train de s'autoréparer (se réparer lui-même) ». Quelques minutes plus tard, tout est en ordre. Les enfants se lèvent et font face à leur caméra. Celle-ci capture leur image (les filme). Chacun peut ensuite la retravailler à son goût. Marine choisit un look de star, Julien est un pilote de navette spatiale... Madame est habillée à la manière de 2009. C'est rigolo mais ringard ! Sa robe est en tissu

même pas intelligent. En l'an 3000, tout le monde porte des vêtements avec écran souple et ordinateur intégrés pour surfer sur Internet, regarder des films, jouer... Qu'est-ce qu'ils devaient s'ennuyer à la récré en 2009 avec leurs bêtes vêtements !
 Quand tout le monde est prêt, l'ordinateur envoie les images de chacun dans le film. Voilà tous les élèves et leur institutrice transportés en 2009 à Namur, qui était à l'époque considérée comme la capitale de la Wallonie.

● **Élections**
 Madame, enfin son avatar (sa copie en image), rassemble les élèves et c'est parti pour la leçon. « Le 7 juin 2009, les Belges ont choisi leurs représentants aux Conseils des Régions et des Communautés. C'est ce que l'on appelait les élections régionales et communautaires. Ces élections avaient lieu tous les 5 ans. En même temps, on organisait aussi les élections européennes. À l'époque, on parlait encore d'Union européenne (union de 27 pays du continent européen) et pas encore comme en l'an 3000 des États-Unis d'Europe. Suivez-moi, je vais vous expliquer tout cela ».



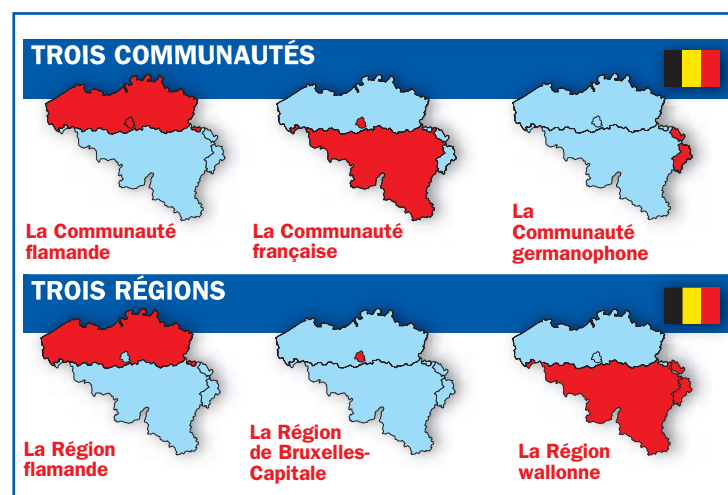
Le 7 juin, plus de 7,7 millions de personnes en Belgique vont voter.

Photo Éditions de l'Avenir

Qui dirige la Belgique en 2009 ?

Au temps du roi Albert II, plusieurs gouvernements prennent des décisions en Belgique.

Toute la classe de l'an 3000 se promène dans le Namur de l'époque 2009 (enfin dans le film, mais c'est comme s'ils y étaient). Les élèves sont un peu effrayés : « Les voitures font beaucoup de bruit et elles puent. Nos autos ne rejettent que de l'eau et elles sont silencieuses. Chut, écoutons Madame ». Madame explique : Jusqu'en 1970, la Belgique était un pays unitaire (dirigé par un seul gouvernement). Cela signifie que des hommes ou des femmes politiques élus par tous les Belges prenaient des décisions pour l'ensemble du pays. Mais peu à peu, les habitants du Nord (les Flamands) et du Sud (les Wallons) ont souhaité pouvoir décider eux-mêmes des choses qui les concer-



naient. De ce fait, en 1970, la Belgique est devenue un État fédéral. Le pays a été divisé en parties pouvant prendre certaines décisions.

● Régions et Communautés

Regardez les cartes. Le territoire de la Belgique a été divisé en 3 Régions : la Région wallonne, la Région flamande et la

Région de Bruxelles-Capitale. On a aussi divisé la population en 3 Communautés selon la langue parlée. La Communauté française rassemble les personnes parlant le français en Wallonie et à Bruxelles. La Communauté flamande réunit celles qui parlent flamand en Flandre et à Bruxelles. Et la Communauté germanophone rassemble les Belges qui par-

lent allemand. Les Communautés et les Régions sont indépendantes les unes des autres. Elles prennent des décisions qui les concernent. Les Communautés s'occupent de matières qui concernent les personnes : l'enseignement, la culture (traditions, connaissances), la santé... Les Régions prennent des décisions qui concernent le territoire : l'environnement, l'agriculture, le transport... L'État fédéral (central) continue à prendre des décisions pour l'ensemble des Belges.

● Alors, qui dirige le pays ?

Un élève interroge : « Ça a l'air bien compliqué ! Finalement, qui dirigeait la Belgique en 2009 ? L'État fédéral, les Communautés ou les Régions ? ». Madame : « Les trois, en fait, écoutez, je vous explique ». La Constitution (texte officiel qui dit comment un pays doit fonctionner) a prévu qu'à chaque niveau (État fédéral, Communautés et Ré-

gions), des personnes puissent en représenter d'autres. Pour choisir ces représentants, les habitants vont voter. Le 7 juin 2009, les Belges choisiront leurs représentants aux Conseils des Régions et des Communautés. C'est ce que l'on appelle les élections régionales et communautaires qui ont lieu tous les 5 ans. Chaque Communauté et chaque Région possèdent une assemblée, appelée Conseil (ou Parlement) composée des représentants élus par les habitants. Ces représentants sont appelés députés. Le groupe des élèves se trouve justement devant les bâtiments du Parlement wallon à Namur (dans le film bien sûr). « Que font ces députés ? » demande un élève. L'institutrice répond : « Ils créent et votent les lois (que l'on appelle des décrets en Flandre et en Wallonie, des ordonnances dans la Région de Bruxelles-Capitale). On dit que ceux qui votent les lois ont le pouvoir législatif ».



Des candidats et des électeurs

Qui peut voter aux élections régionales et communautaires ? Qui peut être élu ?

REPÈRES

■ En Belgique, le vote est obligatoire. Celui qui ne se rend pas au bureau de vote sans raison valable (maladie...) risque de payer une amende.

■ Les personnes qui sont désignées pour veiller à la bonne organisation des élections le jour du vote (celles qui accueillent les électeurs dans les bureaux de vote, celles qui comptent les voix quand les bureaux sont fermés...) sont obligées, en principe, d'accepter leur rôle. Si elles refusent, elles doivent donner une excuse valable (maladie, obligation de travailler ce jour-là...) ou payer une amende.

Un ordi dans l'isoloir

Depuis 1991, de plus en plus de personnes, surtout dans les grandes villes, votent sur ordinateur. Environ 44 % des électeurs en Belgique sont concernés.

Avant d'entrer dans l'isoloir, l'électeur reçoit une carte magnétique (qui ressemble à une carte de banque et qui peut être lue par un ordinateur). Une fois dans l'isoloir, l'électeur introduit sa carte dans un ordinateur et vote en touchant l'écran avec un crayon électronique. Son vote est enregistré sur la carte magnétique. Avant de sortir de l'isoloir, l'électeur récupère sa carte et la dépose dans une urne électronique (une sorte d'ordinateur). Pour des personnes peu habituées aux ordinateurs, le vote électronique peut sembler compliqué. Le grand avantage du système est qu'il ne faut plus compter les bulletins de vote à la main. L'ordinateur s'en charge.



Photo Belga

La classe de l'an 3000 en promenade dans le Namur de 2009 s'étonne. Un peu partout dans la ville, elle remarque des photos de candidats aux élections du 7 juin, collées sur des panneaux en bois. L'institutrice explique : « Plusieurs semaines avant les élections, les candidats se font connaître de la population. Ils font mettre des affiches avec leur photo un peu partout, ils envoient aussi des lettres aux habitants. Ils passent aussi à la radio, à la télé pour expliquer leurs idées, s'expriment sur Internet. On dit qu'ils sont en campagne électorale ». Un des élèves remarque : « C'est bizarre, ces photos imprimées sur du papier. À notre époque, les publicités, les informations... sont projetées sur les écrans géants intégrés dans les murs des maisons, des immeubles... ».

● Qui peut être candidat ?

Tous les Belges, âgés de 18 ans minimum, peuvent être candidats et élus aux élections régionales et communautaires (pour les élections européennes, voir page 4). Les candidats aux élections qui ont les mêmes idées et qui sont d'accord sur la manière de diriger les Régions et les Communautés se regroupent dans des partis politiques.

La journée du 7 juin

7 juin 2009 : les élèves du futur se glissent dans un bureau de vote.

Les élèves de l'an 3000 arrivent devant une école de Namur. Nous sommes le dimanche 7 juin 2009 et l'établissement est particulièrement animé. Des gens entrent et sortent. Pauline demande : « Les enfants allaient à l'école le dimanche en 2009 ? ». Madame : « Non, mais c'est le jour des élections. Pour voter, les électeurs se rendent dans un bureau de vote. Bien souvent, ceux-ci sont situés dans un endroit public de la commune : la maison communale ou, comme ici, une école ».

● Au bureau de vote

Dans chaque bureau de vote, il y a un président, un secrétaire et des assesseurs (assistants). Ils sont là pour accueillir les électeurs et veiller à ce que le vote se déroule bien. Ils vérifient les cartes d'identité, cochent les listes des électeurs qui ont voté. Les électeurs votent pour élire directement des députés aux Régions qui seront chargés d'établir des règles, de voter des lois sur leur territoire. Le Conseil régional wallon compte 75 députés, le Conseil régional flamand en réunit 124 et celui de la ré-



Quelques semaines avant les élections, les candidats se font connaître des électeurs.

Photo Belga

Chaque parti propose aux électeurs un programme, c'est-à-dire un ensemble de choses que les candidats du parti feront s'ils sont élus.

En Belgique, il y a quatre grands partis : le Parti socialiste ou PS (appelé sp.a en Flandre), le Mouvement réformateur ou MR (c'est l'Open VLD en Flandre), le Centre démocratique humaniste ou CdH (CD & V en Flandre) et Écolo (Groen! en Flandre). Il existe également des partis extrémistes, notamment le FN (Front National) et le Vlaams Belang qui pensent notamment que le manque d'emplois ou la violence sont dus à la

présence d'étrangers venus s'installer dans notre pays.

● Qui peut voter ?

Tous les Belges, âgés d'au moins 18 ans, sont appelés à voter pour les élections régionales et communautaires ainsi que pour les élections européennes. S'ils ont 18 ans, les étrangers provenant d'un pays membre de l'UE (Union de 27 pays européens) qui vivent en Belgique peuvent aussi voter le 7 juin, mais uniquement pour les élections européennes. Les étrangers non européens (qui viennent d'un pays qui n'appartient pas à l'Union européenne) ne peuvent

pas participer du tout aux élections du 7 juin. Pour pouvoir voter, les Européens vivant en Belgique devaient s'inscrire sur la liste des électeurs de leur commune avant le 1^{er} avril 2009.

Avant les élections, chaque commune belge est chargée d'établir la liste de ses électeurs et d'envoyer les convocations électorales par la poste à toutes les personnes de cette liste. Cette convocation est une lettre qui invite la personne à aller voter et qui indique à quel endroit elle doit se rendre le jour de l'élection. Le 7 juin, plus de 7,7 millions de personnes vont se déplacer pour voter.

gion de Bruxelles-Capitale, 89. Par contre, les députés des Communautés ne sont pas toujours directement choisis par les électeurs (voir article page 3).

Pour voter, l'électeur s'installe seul dans l'isoloir, une sorte de cabine fermée par un rideau (voir photo). Le vote est secret. Avant d'entrer dans l'isoloir, l'électeur reçoit des bulletins de vote portant, pour chaque parti, la liste des candidats proposés. Une fois installé, avec un crayon rouge, l'électeur remplit soit la case « de tête » (située en dessous du nom du parti), soit celle placée juste à côté du nom d'un ou de plusieurs candidat(s). Dans certaines communes, les électeurs votent sur ordinateur. C'est ce que l'on appelle le vote électronique.

Le papier et le crayon intriguent les élèves du futur. Certains en ont déjà vu dans les musées, mais en fait il y a longtemps que le papier a été abandonné. Il fallait couper beau-



Le vote est secret. Pour voter, l'électeur se rend seul dans un isoloir.

Photo Belga

coup trop d'arbres pour le fabriquer. Ils écrivent, dessinent, colorient maintenant avec un crayon électronique (relié à un ordinateur) sur une table graphique extraplate. Revenons à l'élection. En sortant de l'isoloir, l'électeur glisse ses bulletins dans des urnes (boîtes en bois fermées, percées par une fente.

● Après le vote

Une fois les bureaux de vote fermés, des personnes désignées comptent les voix, c'est-à-dire le nombre de fois que chaque liste et chaque candidat ont été choisis. C'est l'heure de vérité. On connaît enfin le nom des députés qui composeront les Conseils des 3 Régions du pays pour les 5 prochaines années.

Il reste à décider qui aura le pouvoir de décision. Chaque fois qu'une décision (une nouvelle loi par exemple) doit être prise, les députés votent pour ou contre. S'il y a plus de pour que de contre, la décision sera adoptée. Donc, pour avoir un pouvoir de décision dans une Région, une Communauté, il faut occuper plus de la moitié des sièges (places) de députés. C'est ce que l'on appelle la majorité absolue. Il n'arrive presque jamais qu'un parti obtienne cette majorité. Pour l'obtenir malgré tout, plusieurs partis doivent décider de travailler ensemble.

Qui est député de quoi ?

LES ÉLECTIONS



Certains députés siègent à la fois au Conseil des Régions et à celui des Communautés. Explications.

Le 7 juin, les électeurs vont pour élire directement leurs députés régionaux (qui siègent au Conseil des Régions). Par contre, les électeurs ne choisissent pas toujours directement les députés des Communautés.

● À la Communauté française

Comme la Communauté française rassemble les personnes qui parlent français à Bruxelles et en Wallonie, le Conseil (Parlement) de la Communauté française est composé de tous les députés élus au Conseil régional wallon et de 19 députés bruxellois francophones. En tout, cela fait 94 personnes.

● À la Communauté germanophone

Les habitants de la Communauté germanophone (qui parlent allemand) choisissent directement leurs 25 députés.

● À la Communauté flamande

En Flandre, la Région et la Communauté sont regroupées. Elles ont un seul Parlement (le Conseil flamand ou Vlaamse Raad en néerlandais) et un seul gouvernement (ministres).



À chacun ses compétences. Les Communautés s'occupent de l'enseignement.

Photo Éditions de l'Avenir

● Des ministres

Les députés ne gouvernent pas. Ils choisissent dans chaque Communauté et chaque Région, des ministres chargés d'appliquer, d'exécuter des décrets ou des ordonnances. On dit que ce gouvernement (l'ensemble des ministres) a le pouvoir exécutif. Chacun de ces ministres s'occupe de matières bien précises que l'on appelle des compétences.

Les compétences des Communautés concernent directement les personnes. Il y a donc un ministre de l'Enseignement, de l'Aide à la jeunesse, de la Culture (connaissances, traditions d'un pays, d'une région...)

Ainsi, la Communauté française organise l'enseignement, donne de l'argent aux bibliothèques, aux théâtres pour qu'ils puissent fonctionner...

Les compétences des Régions ont un lien avec le territoire. Il y a un ministre chargé de l'agriculture, des transports, de l'économie...

COMBIEN DE MINISTRES ?

Le gouvernement de la Région wallonne compte 9 ministres maximum.

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est composé de 5 ministres.

Le gouvernement de la Communauté française en compte 8 maximum.

Le gouvernement de la Communauté germanophone est composé de 4 ministres.

Les gouvernements de la Région flamande et de la Communauté flamande sont groupés en 1 seul gouvernement. Il y a 11 ministres maximum.

REPÈRES

■ Superficie de la Belgique : 30 528 km²

■ Superficie de la Région wallonne : 16 844 km² ; capitale : Namur.

■ Superficie de la Région flamande : 13 522 km² ; capitale : Bruxelles.

■ Superficie de la Région de Bruxelles-Capitale : 162 km² ; capitale : Bruxelles.

■ Population de la Belgique : 10 666 866 habitants (chiffres de 2008).

■ Population de la Communauté française : plus de 4 000 000 d'habitants ; capitale : Bruxelles.

■ Population de la Communauté flamande : plus de 6 000 000 d'habitants ; capitale : Bruxelles.

■ Population de la Communauté germanophone : plus de 70 000 habitants ; capitale : Eupen.

Être député : tout un métier !

La classe du futur est devant le Parlement wallon à Namur. Elle interroge une députée qui sort d'une séance plénière (réunion de tous les députés).

Être députée, c'est votre métier ?

Oui, mais pas seulement. Je suis également bourgmestre de ma commune.

Où travaillez-vous habituellement ?

Le Parlement wallon se trouvant à Namur, une grande partie de mes activités s'y déroule. Mais la plupart des députés wallons sont également députés de la Communauté française dont le Parlement se situe à Bruxelles. J'y travaille donc également. Une grande partie de mon boulot se déroule aussi dans ma commune puisque j'en suis la bourgmestre.

En quoi consiste le travail de député ?

Il s'agit tout d'abord de contrôler l'action du gouvernement (l'ensemble des ministres), de s'assurer que les mesures qui

sont prises le sont dans l'intérêt de tous, dans l'intérêt de la Wallonie et de la Belgique. Les députés interrogent les ministres sur des sujets précis, sur leurs décisions,... Les députés proposent également des décrets (lois), des mesures à prendre, des initiatives. **Est-ce qu'on vote tous les jours des nouvelles lois et que les imagine ?**

Au niveau du Parlement wallon et du Parlement de la Communauté française, on parle de « décrets ». Il y a de très nombreuses propositions. Chaque semaine, de nouveaux textes sont déposés sur les bancs du Parlement et sont débattus par les députés. On n'en vote peut-être pas tous les jours mais au moins toutes les semaines.

Pourquoi faut-il sans cesse des nouvelles lois ?

Il faut toujours tenter d'améliorer les choses. Le temps passe, la situation actuelle n'est pas la même que celle d'il y a 10 ans. Il faut donc sans cesse adapter les textes. De nouvelles réalités apparaissent également (le réchauffement climatique par exemple). Il faut en tenir compte. Et puis, on nettoie parfois aussi la législation (ensemble des

lois), on supprime les textes obsolètes (dépassés, anciens).

Si vous voulez faire passer une nouvelle loi, comment faites-vous ?

Nous devons rédiger un bon décret tout d'abord. Ce n'est pas simple. Écrire un tel texte demande un important travail de préparation (par exemple pour évaluer son effet), de réflexion et de rédaction (il y a des règles à respecter). Il faut s'assurer qu'il n'entre pas en contradiction avec d'autres textes légaux (de loi). Ensuite, nous déposons ce texte au Par-

lement. Il est alors analysé et discuté en commission (groupes de députés) par les députés. Une fois ce travail fini, si une majorité de députés vote pour le décret en séance plénière (où tous les députés siègent), il acquiert alors force de loi (il devient une loi et doit être appliqué).

Combien de fois par semaine assistez-vous aux séances du Parlement ?

Il y a une séance (réunion) plénière par semaine et de nombreuses séances de commission (qui traitent des matières

particulières comme l'emploi, l'environnement, la mobilité,...). Les semaines sont donc bien chargées.

Êtes-vous payée pour votre travail de député ?

Les députés gagnent très correctement leur vie mais la plupart travaillent énormément et assument d'importantes responsabilités. Afin de nous assurer que le salaire correspond bien au travail fourni, nous avons récemment fait voter un règlement qui impose aux députés d'être présents sur les bancs du Parlement.



Le Conseil régional wallon (Parlement wallon) compte 75 députés.

Photo Éditions de l'Avenir



Élections dans 27 pays d'Europe

Du 4 au 7 juin, les habitants des 27 pays de l'Union européenne (UE) votent pour élire leurs représentants au Parlement européen.



PLUS D'INFOS

Plus d'informations sur la Belgique, ses 3 Communautés, ses 3 Régions disponibles sur le site officiel de la Belgique :

www.belgium.be

Plus de renseignements sur les élections en général :

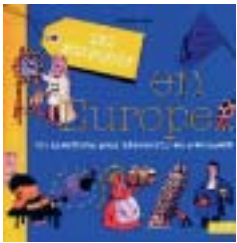
www.espace-citoyen.be

Des infos sur l'Union européenne sur le site officiel de l'UE :

www.europa.eu

Un livre intitulé « Dis pourquoi en Europe... » permet de découvrir l'Europe à travers 365 questions. Les réponses aux questions sont courtes et simples à comprendre. Les questions concernent l'histoire, la géographie, les traditions, les modes de vie (manières de vivre), les personnages célèbres, ... en Europe.

→ Un livre de Frédéric Bosc, éd. Hachette



La classe du futur se balade toujours dans le film de l'époque 2009. Tout à coup, changement de décor : elle se trouve, non plus à Namur, mais à Bruxelles devant les bâtiments européens. L'institutrice explique : « Le 7 juin 2009 se déroulaient aussi en Belgique les élections européennes ». Enfin, une matière que nos élèves du futur qui habitent les États-Unis d'Europe connaissent. Chaque année, l'histoire de la construction de la grande Europe est au programme des cours. Madame rappelle quand même brièvement le début de l'histoire : « L'aventure européenne a débuté après la dernière grande guerre mondiale de 1940-1945 qui a fait des millions de morts et ruiné les pays d'Europe. Après la guerre, pour éviter de vivre encore de telles horreurs, certains pays européens ont décidé de rapprocher leur économie (la façon dont sont organisés l'agriculture, l'industrie, le commerce) pour renforcer la paix. Quand on partage les mêmes intérêts, on n'a pas envie de se bagarrer ».

Au début, en 1951, 6 pays seulement se sont rapprochés : l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le grand-duché du Luxembourg et les Pays-Bas. Puis, au fil

des ans, d'autres se sont ajoutés : l'Union européenne rassemble actuellement 27 pays qui comptent ensemble 457 millions d'habitants.

● Tous les 5 ans

Depuis 1979, tous les 5 ans, les habitants des pays membres de l'UE votent pour choisir leurs représentants au Parlement européen. Le Parlement européen rassemble des députés de tous les pays membres. Après le 7 juin, il

en comptera 736. Le nombre de députés élus dans chaque pays dépend du nombre de personnes qui y vivent. Ainsi, l'Allemagne qui est le pays le plus peuplé de l'UE envoie 99 députés au Parlement européen. La Belgique, elle, a le droit d'en élire 22. Du 4 au 7 juin 2009, 375 millions d'Européens sont appelés à aller voter. Le film est terminé. Les élèves du futur retourneront dans leur époque. Quelle image ont-ils gardée de la nôtre ?

L'UE EN BREF

■ Le 9 mai a lieu chaque année la fête de l'Union européenne. Cette date commémore (rappelle) la déclaration du Français Robert Schuman en 1951 qui invitait les pays européens à s'unir pour sauvegarder la paix. Ce discours est considéré comme l'acte de naissance de l'UE.

■ L'UE n'a pas officiellement de capitale puisque c'est une union de pays indépendants (libres de se diriger eux-mêmes). Cependant, les villes où travaillent ceux qui prennent des décisions pour l'ensemble des pays de l'UE sont en quelque sorte les « capitales de l'Europe ». Ces villes sont : Bruxelles, Strasbourg (France), Luxembourg (grand-duché de Luxembourg) et Francfort (Allemagne).

■ En 2002, l'euro est devenu la monnaie officielle dans 12 pays membres de l'UE. Ces pays sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal. En 2007, l'euro est devenu la monnaie de la Slovaquie, en 2008 de Chypre et de Malte et en 2009, de la Slovaquie. Ces 16 pays forment la zone euro.

Qui décide quoi dans l'UE ?

Quatre institutions (assemblées) prennent des décisions pour tous les Européens.

Pour que les 27 pays de l'UE puissent vivre en bonne entente, l'Union européenne s'est organisée. Des institutions (Parlement, gouvernement...) qui prennent des décisions pour l'ensemble des pays de l'UE ont été créées. Les principales sont : le Parlement euro-

péen, le Conseil européen, le Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne.

● Le Parlement

Comme chaque Parlement dans les différents pays, le Parlement européen propose et vote des lois. Il doit aussi voter le budget (ensemble de l'argent que l'on récolte et que l'on dépense) et contrôler les politiques (les manières de gouverner) de l'Union européenne. Enfin, il contrôle

la Commission européenne qui propose et fait appliquer les lois de l'Union. Pour travailler, les députés européens se regroupent, non pas par pays, mais en groupes politiques selon leurs idées. Leur travail ne doit pas être influencé par leur pays d'origine. Les parlementaires se réunissent à Bruxelles et à Strasbourg (France).

● Le Conseil européen

Le Conseil européen est composé des chefs d'État ou des Premiers ministres des États membres. La France, par exemple, y envoie le Président de la République qui est le chef de l'État. La Belgique y envoie son Premier ministre qui est le chef du gouvernement. On trouve aussi dans ce Conseil le Président de la Commission européenne et les ministres des Affaires étrangères des pays membres. Quand toutes ces personnes se réunissent en Conseil, on dit qu'il y a un Sommet européen. Cette assemblée essaie de régler les conflits entre les pays membres. Elle définit aussi dans quel sens l'UE doit prendre des décisions.

● Le Conseil de l'UE

Cette assemblée, appelée aussi Conseil des ministres, réunit les ministres des pays membres en fonction des questions traitées. Par exemple, quand on discute d'agriculture, ce Conseil réunit les ministres de l'Agriculture de tous les États membres. Ce Conseil prend des décisions en liaison avec le Parlement européen. Il discute aussi des questions internationales.

● La Commission européenne

La Commission compte 27 commissaires (1 par État membre). Chaque pays de l'UE propose un commissaire qui doit être accepté par le Parlement européen. Des nouveaux commissaires sont nommés tous les 5 ans, dans les 6 mois qui suivent les élections du Parlement européen. La Commission propose au Conseil des ministres et/ou au Parlement européen de nouvelles lois. Elle exécute les décisions du Conseil, fait connaître et respecter les lois et traités (accords européens). Elle gère (s'occupe) aussi le budget de l'UE.



Photo Reuters



Amusez-vous et testez vos connaissances du dossier sur

Kid City!

www.kidcity.be/jde

Textes : Rita Wardenier
Journal des Enfants
38, route de Hannut - 5004 Bouge
Tél. : 081/24 88 93
E-mail : jde@verslavenir.be
Site : www.lejournaldesenfants.be